



snalc

**Y A-T-IL
UN PILOTE
DANS LE
MINISTÈRE ?**

— DOSSIER —

INDISPENSABLES
BIATSS



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1489 - MAI 2024

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ Indispensables BIATSS
- 5 ▶ L'entretien professionnel des personnels BIATSS
- 6 ▶ Personnels ATSS : une mobilité à revoir
- 7 ▶ Le plan de requalification de la filière administrative
 - ▶ Filière administrative : une revalorisation indemnitaire inégale
- 8 ▶ Personnels sociaux : toujours en colère !
 - ▶ OP@LE : une pierre difficile à porter

9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ▶ « Choc des savoirs » : Pour que les groupes aient la classe
 - ▶ Le flop des savoirs
- 10 ▶ Professeurs dépossédés
 - ▶ Éducation du physique : le SNALC en tête de peloton

11 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 11 ▶ Peut-on utiliser un enregistrement clandestin ?
 - ▶ « Pas de vague », le film. Ou quand la réalité dépasse la fiction

12 LES PERSONNELS

- 12 ▶ De « nouveaux » cadres de gestion pour les personnels contractuels
 - ▶ Contractuel enseignant : un papier... pour des papiers
- 13 ▶ Attractivité : entre ironie et tragédie
 - ▶ Ne l'oubliez pas

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) :
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2024
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

ENSEIGNER EN 2024



© SNALC - Estelle Meunier

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FORMATION INITIALE : AU PAS DE COURSE ET DROIT DANS LE MUR

Ce lundi 6 mai, le **SNALC** et les autres organisations représentatives étaient reçues, en présence de la ministre, pour enfin échanger la réforme de la formation initiale des professeurs. Cette réunion, qui s'est tenue sans document, ouvre une phase de concertation qui se conclura le 21 mai (!) par un CSA ministériel pour un début de mise en œuvre à la rentrée prochaine. Bref, encore une parodie de dialogue social menée au pas de charge avec un projet déjà largement bouclé, mais plein à craquer de problèmes et d'incohérences.

La méthode est, pour le **SNALC**, tout à fait inacceptable. Hélas ! Le fond de la réforme présentée contient des éléments tout aussi inacceptables. En effet, comme les réformes précédentes, celle-ci mélange diplôme, formation et recrutement, ce qui va encore créer des horreurs.

Ainsi, le **SNALC** s'oppose :

- ▶ à l'obligation de rester cinq années dans l'Éducation nationale sous peine de devoir rembourser les 900 euros mensuels d'indemnité perçus lors de l'année de M1 – car oui, on est passé

- de 1 400 à 900 euros mensuels ;
- ▶ à l'obligation de passer un Master « ENSP » une fois le concours obtenu, plutôt que de laisser le choix du master. Pour le **SNALC**, on va empêcher les professeurs de se diriger vers la recherche ou vers l'agrégation ;
- ▶ à la logique des « fast track » dans le premier degré qui mettra en concurrence et en rupture d'égalité des candidats issus de licences disciplinaires ayant l'obligation de passer l'intégralité du concours et des candidats issus d'une licence ad hoc (LPPE) pouvant être dispensés de l'ensemble des épreuves écrites.

Alors qu'il était favorable à ramener le concours plus tôt dans le cursus, le **SNALC** s'oppose donc à une réforme mal pensée, menée au pas de charge, rabotée en termes de rémunération, qui crée des voies sans issue à l'université et qui, par tous les moyens, veut interdire l'excellence disciplinaire. ■

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie, et **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC le 7 mai 2024

Y A-T-IL UN PILOTE DANS LE MINISTÈRE ?



Alors qu'il n'a généralement que les mots « gouvernance » et « pilotage » à la bouche, le ministère est dans un état de désordre rarement atteint. Et la politique menée s'en ressent.

Côté syndical, ce sont les réunions planifiées, reportées, annulées qui s'accumulent. Ce sont les ordres et les contre-ordres, comme dernièrement sur les heures supplémentaires. Ce sont les dossiers laissés en jachère, et soudain ouverts avec un calendrier intenable. Prenez la réforme du concours et de la formation initiale. Depuis novembre dernier, il ne s'est rien passé. Aucun retour sur les remontées faites par le **SNALC**. Et là, en 15 jours, sans documents, en n'ayant comme base de travail que la prise de notes que l'on fait à la volée de ce que dit la ministre, il faut conclure. Créer une nouvelle licence, un nouveau master, de nouvelles maquettes de concours, des parcours dérogatoires, des « ENSP » tout en maintenant les « INSPE » durant la transition... Tout ça pour (seulement en partie) défaire ce qui a été fait par Jean-Michel Blanquer cinq ans plus tôt, contre l'avis et les analyses du **SNALC**, d'ailleurs.

Certes, le sens de formule est là. « Choc des savoirs », « acte II de l'école inclusive » : tout ça est très joli. Mais le temps politique a complètement éclipsé le temps de l'École. Il faut réformer en huit semaines, généraliser ce qui n'a même pas été évalué, quitte à laisser les collègues face à des mises en œuvre qui font passer Kafka pour un pro de l'efficacité administrative.

Les groupes en collège ? Les IPR viennent expliquer, la main sur le cœur, qu'il va falloir faire des progressions communes et des réunions à n'en plus finir ; et les chefs d'établissement, que les vœux sur l'emploi du temps, c'est terminé. Rien de tel pour améliorer l'attractivité du métier, alors que les concours ne remplissent toujours pas, et que désormais, quand on les aura passés, on sera payé 900 € l'année suivante. Côté salaire, il ne se passe rien. Côté budget, on fait des coupes, car c'est bien connu que lorsqu'un ministère est en crise, il faut lui enlever de l'argent pour le soigner. On dirait un médecin de Molière pratiquant la saignée pour achever son malade.

Dans ce non-sens politique et scolaire, le **SNALC** demeure un repère stable, qui indique la bonne direction. Et qui sait qu'être fonctionnaire et se comporter en petit soldat sont deux choses différentes. Quand il n'y a plus de pilote, nous prenons les commandes, par exemple avec notre fascicule « Pour que les groupes aient la classe », qui permet de neutraliser tous les effets néfastes des fameux groupes au collège. Loin des débats idéologiques stériles, nous faisons passer l'intérêt et les conditions de travail des personnels au premier plan. Quand on nous demande d'appliquer l'impossible et d'entrer volontairement dans la zone de turbulence, on ne se torture pas à essayer : on change tout simplement de cap. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 15 mai 2024



INDISPENSABLES BIATSS

Dossier rédigé par **Lucien BARBOLOSI**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS. Avec la collaboration de **Frédéric ÉLUCHE**, responsable national du SNALC chargé des retraites, et **Frédéric WULLSCHLEGER**, SNALC de Strasbourg

Les personnels non enseignants représentent dans nos ministères une part plus importante qu'il n'y paraît. Sans ceux que l'on désigne par le sigle BIATSS⁽¹⁾, l'Éducation nationale et l'Enseignement supérieur ne pourraient pas fonctionner. 11 419 AAE, 19 390 SAENES, 24 942 ADJAENES, 20 394 ATRF et tous les autres personnels de la filière ITRF, 7 899 infirmières, 3 392 assistantes sociales et conseillères techniques du service social, 839 médecins scolaires ainsi que près de 6 000 personnels de la filière bibliothèque contribuent tous les jours, et dans des conditions de plus en plus difficiles, à la bonne marche de nos ministères. Leurs missions s'exercent au bénéfice aussi bien des élèves et de leurs parents, que des professeurs qu'il faut nommer, affecter, promouvoir et payer, et enfin des étudiants qu'il faut recevoir, conseiller et former.

Le **SNALC** s'efforce de faire entendre les revendications de ces agents dans toutes les instances où il est présent en tant qu'organisation représentative, qu'elles soient nationales ou académiques. En ef-

fet, leurs conditions de travail ne cessent de se dégrader : on leur demande toujours plus sans contreparties, ni allègement de tâches, notamment par des créations de postes, ni revalorisation financière qui leur est pourtant due.

Certes, de petites avancées sont constatées, comme pour les infirmières qui viennent enfin d'obtenir l'équivalent du complément de traitement indiciaire (CTI), avec plus de 3 ans de retard sur leurs collègues de la fonction publique hospitalière. Depuis la signature du relevé de décisions du 10 septembre 2021 par le **SNALC** et deux autres organisations, les indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de la filière administrative sont aussi régulièrement augmentées ; elles n'ont cependant pas encore atteint les montants alloués dans les autres ministères. Le plan de requalification, soutenu par le **SNALC**, se poursuivra jusqu'en 2026 et devrait permettre la promotion sur poste de centaines de fonctionnaires.

C'est loin d'être le cas pour les personnels de service social, ASS et CTSS, qui ont toujours une grille indiciaire indigne

d'agents de catégorie A, ou pour les filières bibliothèque et ITRF, dont le régime indemnitaire est tout simplement indécent.

En somme, un long chemin reste à parcourir pour ces personnels qui trouveront toujours le **SNALC** pour les accompagner, les défendre et les informer. ■

(1) BIATSS désigne les personnels de Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé, Sociaux ; AAE : attachés d'administration de l'État ; SAENES et ADJAENES : secrétaires et adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ; ATRF et ITRF : adjoints et ingénieurs techniques de recherche et de formation ; ASSAE : assistants de service social des administrations de l'État ; CTSS : conseiller technique de service social

PERSONNELS DES BIBLIOTHÈQUES

Régime indemnitaire,
mobilité...

<https://snalc.fr/personnels-des-bibliotheques-le-snalc-reclame-la-transparence/>

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES PERSONNELS BIATSS

L'entretien professionnel est obligatoire. Tout refus peut entraîner une sanction disciplinaire.

Le compte rendu d'entretien professionnel (CREP) est consulté pour l'inscription au choix au tableau d'avancement de grade, ou pour un changement de corps par liste d'aptitude. C'est un des éléments du dossier de promotion qui sert de fondement à l'administration pour faire ses choix.

La campagne des entretiens professionnels des personnels vient de débiter pour la période qui s'étend du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Le Bulletin officiel de l'Éducation nationale n°1 du 4 janvier 2024⁽¹⁾ contient des informations très importantes (page 62 et suivantes) ainsi que les références des différents décrets, arrêtés et circulaires qui régissent l'entretien professionnel. Il précise notamment les particularités propres aux différentes filières : administrative, santé et sociale, ITRF, bibliothèques.

LE DÉROULEMENT

Le supérieur hiérarchique direct, qui est chargé d'organiser le travail de l'agent au quotidien et qui contrôle son activité, ou son N+1, conduit l'entretien. Il doit informer l'agent par écrit, au moins 8 jours avant, de la date, de l'heure et du lieu de l'entretien. Tous les personnels doivent pouvoir en bénéficier, y compris en utilisant tous les moyens de communication possibles, avec l'accord de l'agent en cas d'absence : téléphone ou visioconférence par exemple. Malheureusement, le SNALC est régulièrement alerté par des collègues qui n'en bénéficient pas. En l'absence de cet entretien censé être annuel, ils subissent un préjudice dans l'évolution de leur carrière.

La campagne des entretiens professionnels peut se faire de manière dématérialisée via l'application ESTEVE (évolution du système de traitement de l'évaluation dématérialisée).

L'entretien est en principe individuel et l'agent n'a pas le droit d'être assisté d'un témoin ou d'un représentant syndical, contrairement à une convocation en cours d'année pour un autre motif que l'entretien professionnel où cette assistance est conseillée et même indispensable dans le cas d'un échange à charge.

L'entretien professionnel doit constituer un temps d'échange constructif entre l'agent et son supérieur direct : à cette occasion, l'agent peut exposer sa conception du travail, évoquer ses réussites et les difficultés rencontrées, ses projets ou souhaits en matière de déroulement de carrière, ses besoins de formation. Il lui est également

“ TOUS LES PERSONNELS DOIVENT POUVOIR EN BÉNÉFICIER, Y COMPRIS EN UTILISANT TOUS LES MOYENS DE COMMUNICATION POSSIBLES, AVEC L'ACCORD DE L'AGENT EN CAS D'ABSENCE : TÉLÉPHONE OU VISIOCONFÉRENCE PAR EXEMPLE. ”

possible de présenter un rapport d'activité, annexé au CREP à sa demande.

Le supérieur hiérarchique établit le CREP, le transmet à l'agent qui dispose de 15 jours, après signature, pour le signer à son tour et éventuellement formuler des observations. L'autorité hiérarchique (N+2) en est ensuite destinataire et le vise : il s'agit là d'un acte préalable à tout recours



éventuel. Dans le cas où des observations seraient faites à ce niveau, l'agent est avertis par mail.

Il peut contester le CREP auprès de l'autorité hiérarchique jusqu'à 15 jours francs à compter de la date de notification. S'il n'obtient pas satisfaction auprès d'elle

dans un délai de 15 jours, un recours est possible en saisissant la commission administrative paritaire (CAP) compétente.

QUELQUES CAS PARTICULIERS

Un agent qui change d'affectation, ou dont la mission a évolué, doit recevoir de son supérieur hiérarchique direct une fiche de poste, au plus tard dans un délai d'un mois après la prise de nouvelle fonction. Ce document est indispensable pour la préparation de l'entretien.

Un personnel affecté sur deux services peut bénéficier de deux entretiens. Pour les agents qui sont depuis plus de 3 ans au 31 décembre – de l'année au titre de laquelle est mené l'entretien – au dernier échelon de leur grade, et à condition que l'obtention de celui-ci ne résulte ni d'un avancement de grade ni d'un concours ou d'une promotion interne, la possibilité d'accès au grade supérieur fait l'objet d'une appréciation particulière dans le CREP. Cette disposition, en lien avec le principe du PPCR, doit permettre à tout agent de parcourir au moins deux grades sur l'ensemble de sa carrière.

Pour les personnels infirmiers en fonction dans les EPLE et les médecins de l'Éducation nationale, du fait de la spécificité de leur profession, l'appréciation du supérieur

hiérarchique ne peut porter sur l'expertise médicale, mais uniquement sur la manière de servir et les capacités d'adaptation à l'environnement scolaire. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo1/MENH2333050N>

PERSONNELS ATSS : UNE MOBILITÉ À REVOIR

Les lignes directrices de gestion (LDG) qui régissent les opérations de mobilité des personnels ATSS depuis l'entrée en application de la loi de transformation de la fonction publique¹ vont bientôt évoluer. Des réflexions sont en cours à l'heure où vous lisez ces lignes.

Dans la filière ITRF, la campagne de mutations à date n'existe que pour les techniciens et les ATRF, les autres corps relevant de la mobilité « au fil de l'eau », via le site *Choisir le service public*².

Le 14 mars dernier, le **SNALC** a participé à un groupe de travail au ministère portant sur la mobilité, en présence des autres organisations syndicales représentatives. Voici les informations communiquées par la DRGH concernant les ATSS et ATRF.

Au total en 2023, 480 agents ont été mutés lors des campagnes à date, auxquels il faut ajouter 208 mutations inter académiques « au fil de l'eau », contre 509 mutations lors

de la campagne de mutations à date et, sans être opposé à la mobilité « au fil de l'eau », il considère que la proportion de mutés suivant cette pro-

cedure est trop élevée (30 % des mutés en 2023). Ce type de mutation conduit à des départs qui se font à des moments de l'année qui peuvent déstabiliser un service, en pleine préparation de rentrée par exemple, à l'instar d'un départ pour le ministère de l'intérieur d'un adjoint DPE au 1^{er} mai en plein mouvement intra-académique des enseignants !

de personnels administratifs accentue ce déficit ; en effet, l'agent qui part n'est pas remplacé ou pas tout de suite, ou bien peut l'être par une personne arrivée d'un autre ministère qui va donc devoir se former pour être opérationnelle.

Le **SNALC** demande donc que soient privilégiées les campagnes de mutations

MOBILITE INTER-ACADEMIQUE À GESTION DÉCONCENTRÉE INFENES, ASSAE, ADJAENES, ATRF							
	EFFECTIFS	NOMBRE DE CANDIDATS		NOMBRE DE MUTÉS		TAUX DE SATISFACTION	
		2022	2023	2022	2023	2022	2023
INFENES	7899	260	205	130	100	50 %	49 %
ASSAE	3022	59	88	32	36	54 %	41 %
ADJAENES	24942	486	424	162	161	33 %	38 %
ATRF	20394	70	80	26	31	37 %	35 %
TOTAL	56 257	875	797	350	328	-	-

de personnels administratifs accentue ce déficit ; en effet, l'agent qui part n'est pas remplacé ou pas tout de suite, ou bien peut l'être par une personne arrivée d'un autre ministère qui va donc devoir se former pour être opérationnelle.

Le **SNALC** demande donc que soient privilégiées les campagnes de mutations

MOBILITÉ INTER-ACADÉMIQUE À GESTION NATIONALE AAE, SAENES, MEDECINS, CTSSAE										
	EFFECTIFS DU CORPS	NOMBRE DE CANDIDATS			NOMBRE DE MUTÉS			TAUX DE SATISFACTION		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023	2021	2022	2023
AAE	11 419	204	179	160	78	46	48	38 %	26 %	30 %
SAENES	19 390	246	245	209	116	95	98	47 %	39 %	47 %
MED EN	839	10	11	3	8	11	3	80 %	80 %	100 %
CTSSAE	370	15	15	8	5	7	3	33 %	47 %	37 %
TOTAL	32 018	475	450	380	207	159	152	-	-	-

des campagnes à date et 222 mutations « au fil de l'eau » en 2022. Nous constatons que les nombres de candidats et des agents mutés sont en baisse sur la période considérée. Serait-ce dû au fait que les collègues sont de plus en plus satisfaits de leur situation et de leur poste ? On doit y voir plus certainement un signe de découragement devant l'opacité des procédures (le barème a été remplacé par des critères de départage) et le faible nombre de postes proposés au regard des effectifs qui composent ces différents corps.

Le **SNALC** défend bien sûr le droit à la mobilité pour nos agents qui légitimement peuvent prétendre à voir s'améliorer leurs conditions de vie, à se rapprocher de leur domicile ou retrouver leur région d'origine, à rejoindre un conjoint voire à donner une autre orientation à leur carrière en intégrant un autre ministère. Mais cette mobilité ne doit pas se faire au détriment de ceux qui restent : il faut pouvoir assurer un équilibre en préservant également l'intérêt de ceux qui devront continuer d'assurer les missions. En cette période de tension dans

à date, avec le retour d'un barème, seul élément objectif et indiscutable permettant de départager les différents candidats. Même si l'administration s'y refuse actuellement, nous opposant les règles en vigueur, nous lui répondons que les textes sont écrits pour servir l'intérêt des agents. En outre, rien n'est figé dans le marbre : ce qu'un texte a fait, un autre peut le défaire. ■

(1) Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021 et Bulletin officiel n°47 du 10 décembre 2020 pour le MESR dans le cas où les postes proposés sont dans le supérieur
(2) <https://choisirleservicepublic.gouv.fr>

LE PLAN DE REQUALIFICATION DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Le plan de requalification de la filière administrative constitue une composante majeure du plan de revalorisation des personnels administratifs acté par le relevé de décisions du 10 septembre 2021, approuvé et cosigné par le **SNALC**. Sa mise en œuvre va se poursuivre jusqu'en 2026.

De nombreux personnels administratifs remplissent des missions qui vont bien au-delà de leur catégorie statutaire : par exemple, un agent de catégorie B qui accomplit les missions d'un gestionnaire matériel d'un EPLE de catégorie 4 ou de catégorie 3 à plus de 600 élèves avec cuisine autonome ; ou encore, un agent de catégorie C chargé d'un secrétariat d'IEN... Sur ce constat, et afin de reconnaître leur engagement et le niveau élevé des responsabilités exercées au regard de leur qualification, ce plan a été mis en place

pour permettre la transformation de postes de catégorie C en B, et de catégorie B en A, tout en préservant la possibilité pour les agents promus de rester en place. En effet, hors de ce plan, un agent se trouvant sur un poste non requalifié est tenu à la mobilité s'il est nommé dans la catégorie supérieure par liste d'aptitude ou suite à la réussite au concours. Dans certains cas, il est contraint de refuser le nouveau poste pour incompatibilité avec sa vie personnelle, et perd ainsi le bénéfice de la promotion.



Les listes des fonctions requalifiables ont été présentées dans les comités techniques (CTA) et comité sociaux d'administration académiques (CSA). Les postes requalifiables d'ADJAENES ou de SAENES sont généralement classés dans le groupe 1 de l'IFSE.

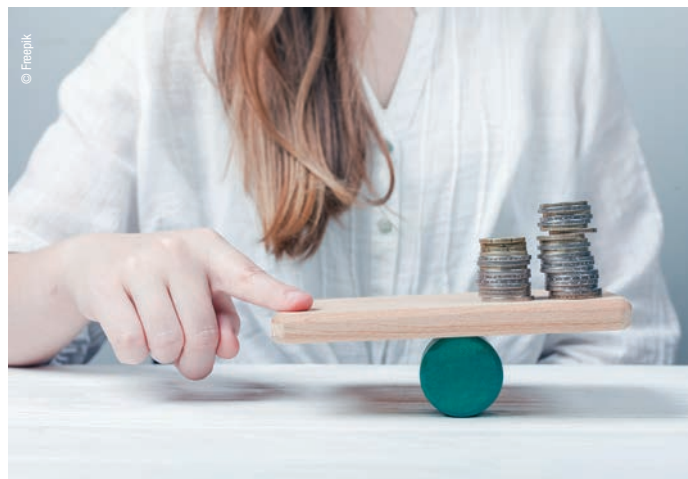
ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES EMPLOIS DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE PAR CATÉGORIE :							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Cat. A (%)	18	18	19	20	22	23	24
Cat. B (%)	33	34	35	36	36	37	37
Cat. C (%)	49	48	46	44	42	41	39

En 2021, 750 emplois de catégorie C ont été repyramidés en B. En 2022, 750 emplois de catégorie C ont été transformés en 260 de catégorie B et 490 de catégorie A. En 2023, le plan a été poursuivi sur les mêmes nombres qu'en 2022, et sera reconduit de la même façon en 2024. ■

FILIÈRE ADMINISTRATIVE : UNE REVALORISATION INDEMNITAIRE INÉGALE

Lors du groupe de travail du 2 mai dernier concernant la revalorisation indemnitaire de la filière administrative

pour l'année 2024, le ministère a proposé une augmentation de 865 € brut par an pour les attachés d'administration de l'État, soit environ 72 € par mois avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Le corps des attachés fait face à d'importantes difficultés de recrutement alors que de nombreux départs en retraite sont prévus dans les années à venir.



Si cette revalorisation n'est pas négligeable, on

regrette en revanche qu'elle ne soit que de 350 € brut par an pour les SAENES, soit 29 € par mois. On constate que la catégorie B est une nouvelle fois la moins bien servie. En effet, si l'on observe l'évolution entre 2020 et 2023, elle n'a bénéficié que de 50 % d'augmentation de l'IFSE, contre 55 % pour les AAE et 60 % pour les catégories C.

Pour 2024, rien n'est proposé pour les ADJAENES qui, seuls, avaient bénéficié d'une revalorisation au titre de l'année 2023.

Le SNALC se félicite du caractère forfaitaire de cette revalorisation sans distinction de grade, de groupe ou d'affectation au sein du MENJ, mais aurait souhaité un rééquilibrage des montants au profit de la catégorie B, en utilisant les crédits prévus pour l'enveloppe de convergence nationale du complément indemnitaire annuel (CIA).

Celle-ci sera allouée aux académies dont les montants moyens sont inférieurs à la moyenne nationale, ce qui concerne, selon le ministère, une quinzaine d'académies. ■

PERSONNELS SOCIAUX : TOUJOURS EN COLÈRE !

Le 9 avril dernier s'est tenu au ministère un groupe de travail consacré à la revalorisation 2024 de l'IFSE versée aux ASS et CTSS. Devant le refus de l'administration d'évoquer toute mesure indiciaire, en particulier les 49 points d'indice majoré – équivalent du C.T.I. que perçoivent des collègues d'autres ministères –, l'ensemble des organisations syndicales représentatives, dont le SNALC, a décidé de quitter la séance.

Un nouveau groupe de travail s'est réuni le 6 mai, mais les propositions de l'administration n'ont malheureusement évolué qu'à la marge, et la revalorisation indiciaire n'est toujours pas à l'ordre du jour.

L'administration a proposé :

- Une augmentation de 2 200 € brut par an, soit 157 € net par mois, pour les ASS et de 2 800 € brut par an, soit 199 € net par mois pour les CTSS. Cette mesure rétroactive au 1^{er} janvier 2024 bénéficie à tous les titulaires des corps

concernés sans distinction de grade, de groupe de fonctions ou d'affectation, pour le périmètre du MENJ. Rien n'est prévu pour les collègues des universités et du CNOUS.

- Une majoration pour les seuls agents exerçant en Île-de-France d'un montant

région, va à l'encontre des mesures déjà prises pour diminuer les disparités entre académies.

- Une enveloppe affectée au CIA, allouée aux académies dont les montants moyens servis sont les plus faibles.



© iStock - Pirellings Media

de 1 400 € pour les ASS et de 1 800 € pour les CTSS. Cette mesure, qui est censée répondre aux enjeux d'attractivité et de fidélisation, les difficultés de recrutement se concentrant sur cette

Le **SNALC** considère que nos ASS et CTSS n'ont pas la reconnaissance qu'ils méritent, en rapport avec le niveau de qualification exigé d'eux et l'exercice de missions de plus en plus nombreuses et pénibles. Bien qu'appartenant à un corps interministériel de catégorie A depuis 2019, leur grille indiciaire n'est pas celle du A-type (grille des AAE ou des professeurs certifiés). Cela a une forte incidence sur le calcul de leur pension de retraite (inférieure de 35 % à celle d'un agent de la catégorie A standard), les indemnités versées dans le cadre du RIFSEEP ne comptant que pour la RAFFP.

L'obtention de la grille A-type est une revendication légitime que le **SNALC** continuera à porter dans toutes les instances où il siège. ■

OP@LE : UNE PIERRE DIFFICILE À PORTER

Si l'ensemble – une grande partie de la profession – imaginait un outil de travail davantage conforme à la réglementation en vigueur que le précédent, plus ergonomique, reléguant le temps du papier aux oubliettes, facilitant la vie des uns et des autres, ordonnateurs, assistants de gestion, adjoints-gestionnaires, assistants de comptabilité, agents comptables... le réveil assomma certains, pour ne pas dire tous.

Avec l'appui du ministère, les formations, plutôt performantes, se déploieront vaillamment dans les académies. De nombreux documents se firent jour : quasiment un pour chaque cas qui se présenterait. Pour les cas non prévus, les blocages sortis on ne sait d'où, traduits par des tickets d'assistance, leur résolution se concentra non loin des marais salants de la façade ouest du pays où des équipes tentèrent tant bien que mal de les dénouer. Les petites avanies du quotidien, celles qui ralentissent la vie

du service, celles qui portent sur les nerfs, celles qui irritent, sont en effet souvent résolues par le formidable élan de solidarité développé par nos professions, webinaires d'associations professionnelles, réseaux de terrain, partage des expériences sur tout le territoire national.

Des mesures d'accompagnement apparemment grandissant de l'ensemble des usagers : création de 25 emplois dans 25 académies, généralisation d'un système de tutorat, amélioration des documents ressources. Néanmoins, les problèmes de fond ne sont toujours pas soldés, et le progiciel, déployé à la hussarde, toujours inabouti, même si quelques progrès sont palpables, continue de répandre mal-être, sentiment d'abandon et vague à l'âme désespérant.

Las, la marche forcée continue. Certes, une vague supplémentaire s'ajoute pour la

rentrée scolaire de septembre 2025 à celle de janvier 2025. Et là, ce sont de grosses vagues qui se présentent : pas loin de la moitié des EPLE.

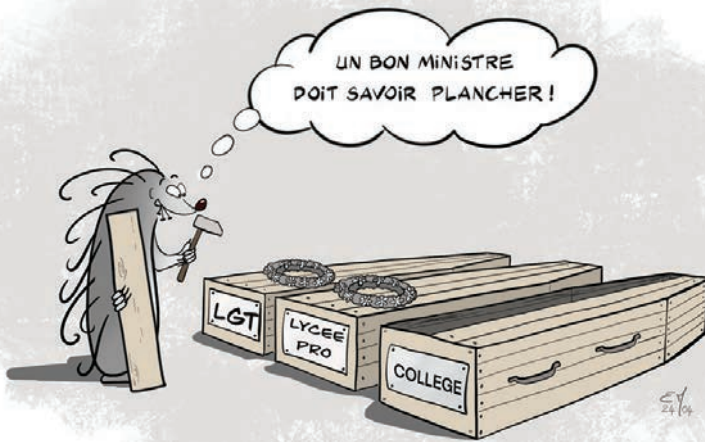
Le **SNALC** réclame une pause : le temps de consolider cet outil, le temps d'assimiler toutes les nouveautés, de former tous les personnels de la chaîne financière et comptable en établissement, de procéder aux remises à niveau de ceux qui muteraient dans un établissement doté d'OP@LE. ■



© iStock - Probschmitt

FRÉNÉSIE DE RÉFORMES À L'E.N.

© SNALC - Estelle Meunier



n'est donc plus, hélas, à interroger la pertinence des « groupes de niveaux » ou « groupes de besoins » et dans quelle mesure ils sont susceptibles de faire progresser les élèves. Il s'agit désormais d'étudier comment empêcher que cette réforme mal pensée détériore encore les conditions de travail des collègues de collège.

En conséquence, comme en 2015-2016, au moment de la réforme du collège, nous vous proposons un vademecum non institutionnel pour contourner au mieux les effets pervers prévisibles de la réforme de 2024.

Vademecum à télécharger sur <https://snalc.fr/pour-que-les-groupes-aient-la-classe/>

« CHOC DES SAVOIRS » : POUR QUE LES GROUPES AIENT LA CLASSE

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Ou comment empêcher que cette réforme mal pensée détériore encore les conditions de travail ?

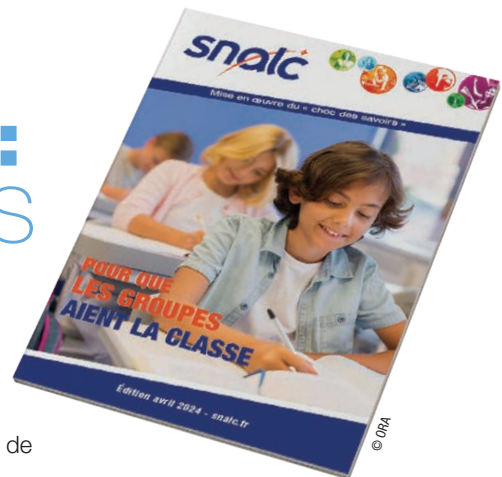
Cela n'aura échappé à personne : le **SNALC** est favorable à la création de groupes afin de lutter contre la difficulté scolaire et faire progresser tous les élèves à leur rythme. Dans la logique du **SNALC**, il ne s'agit cependant en aucun cas de « tri social » ou de stigmatisation de quiconque. Nous appuyons nos réflexions sur le rapport PISA et sur des études réalisées à propos de différents systèmes scolaires. Ces analyses montrent que, si les classes de niveaux ne fonctionnent pas, l'enseignement de disciplines comme le français et les mathématiques par groupes de niveaux est en revanche un facteur de progrès pour les élèves.

Nous avons donc élaboré un projet prévoyant **deux types de groupes à partir de la 5^e** – et non trois à partir de la 6^e comme celui du Ministère – évolutifs à chaque fin d'année, voire exceptionnellement durant l'année scolaire. Ainsi, le collège modulaire du **SNALC** était conçu

pour donner aux élèves plus en difficulté un cadre favorable – effectifs réduits – et du temps pour progresser. Dans notre projet, il était impératif de fixer par un texte réglementaire ces effectifs à un maximum de quinze. Le ministère s'est gardé d'une telle précision, réduisant ainsi à néant le principal intérêt de la mesure.

Dès les premières discussions sur l'organisation choisie par le Ministère pour mettre en place les groupes au collège, le **SNALC** a constaté combien elle différait de son projet et a mis en garde contre les dangers évidents qui découlent quasi exclusivement de la volonté d'aligner toutes les heures de toutes les classes de chaque niveau en français et en mathématiques pour permettre une évolution des groupes à tout moment de l'année. Les conséquences de ce parti pris sont délé-tères.

Pour le **SNALC**, l'heure



LE FLOP DES SAVOIRS

Par **Solange DE JÉSUS**, membre du Bureau national du SNALC

Sonnés.

Las de voir tomber de Charybde en Pisa Le niveau du collège depuis des décennies, L'Institution fut prise d'une idée de génie : Sur un « choc des savoirs » sa réforme elle misa.

Des groupes de niveau, mais sans carte visa, Sans effectifs réduits, n'est-ce pas là un défi ? Adieu, pédagogie ! Quel embrouillamini !... Élèves sur le carreau ? Qu'importe ! Faut faire fissa.

Par son vademécum pour que les groupes aient classe, Le SNALC déjoue le piège pour limiter la casse, Le rendre inoffensive roupie de sansonnet...

DHG ravagées, profs découragés - stop ! Trop d'attractivité d'un coup nous a sonnés... Que deviendra ce « choc » ? Allez savoir ! Un flop ? ■

PROFESSEURS DÉPOSSÉDÉS

Par **Eugénie DE ZUTTER**, responsable nationale du SNALC chargée des professeurs certifiés

Notre marge de manœuvre au sein des établissements a été progressivement réduite. Notre liberté pédagogique a été amoindrie par la multiplication d'instances concoctées par des personnes qui n'ont jamais enseigné ou qui n'enseignent plus depuis longtemps. Le conseil pédagogique, création de 2005, côtoie désormais le conseil école-collège institué depuis la rentrée 2014 pendant que le conseil de cycle 3 s'est ouvert aux professeurs de collège en 2016.

La démultiplication de ces instances entraîne, en salle des professeurs, des remarques telles que «le conseil pédagogique a décidé que...», «ça a été décidé par le conseil école-collège...». Il est vrai qu'on les utilise parfois en toute illégalité

pour imposer des dispositifs comme les classes sans notes ou la mise en œuvre de la dernière expérimentation à la mode *made in* Éducation nationale. En outre, lors des débats, la prise de parole de certains intervenants peut prendre du temps. D'où la tentation de considérer comme acquis un point qui a à peine été débattu ! Bref, c'est le règne de l'arbitraire.

Le conseil académique des savoirs fondamentaux (CASF) est le dernier «bidule» créé en ce sens. Sa compétence à valoriser et diffuser les pratiques jugées efficaces dans l'enseignement accroît encore le risque de se voir imposer des fonctionnements pédagogiques absurdes.

Dans ce millefeuille administratif, pas étonnant que nous nous sentions dépossédés de notre pratique ! Le **SNALC** rappelle néanmoins que la majorité de ces instances sont consultatives et que les déci-

sions qui y sont prises ne s'imposent pas, contrairement à celles qui sont votées au conseil d'administration.

Le **SNALC** dénonce le pouvoir pris par ces organes. En effet, ils sont souvent inefficaces – comme le confirment vos témoignages affligeants – et semblent avoir pour objectif premier de nous mettre au pas en nous imposant des schémas pédagogiques formatés, bien loin des réalités professionnelles. Utilisés pour dresser des bilans de nos méthodes au moyen de comparaisons statistiques, ils permettent en outre de nous culpabiliser le cas échéant.

Le **SNALC** vous conseille cependant d'y participer afin de les contrôler et d'éviter les atteintes à la liberté pédagogique. Pour alléger la tâche, répartissez-vous le travail entre plusieurs collègues. Faites entendre votre voix. Trop de personnes y siègent, souvent des néophytes, se taisant et laissant faire.

Le **SNALC** siège dans les instances académiques et nationales pour protéger votre liberté pédagogique qui, rappelons-le, est inscrite dans la loi de 2005. ■

ÉDUCATION DU PHYSIQUE : LE SNALC EN TÊTE DE PELOTON

Par **Laurent BONNIN**, Secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Le SNALC se réjouit des propos tenus par une responsable syndicale concurrente dans son entretien avec le Nouvel Obs du 19 avril¹. Elle déplore : «les profs d'EPS sont devenus des professeurs de compétence sociale, notre enseignement perd du sens».

Certes le **SNALC** n'a pas le monopole des idées. Mais force est de constater qu'en matière de dénonciation de perte de sens de la discipline et d'abandon de l'éducation DU physique au profit d'une éducation PAR le physique, le **SNALC** mène la course en tête depuis de nombreuses années. Dès 2018, lors de la conception et la mise en œuvre des derniers programmes d'EPS pour les lycées, le **SNALC**, par ses amendements adressés à la DGESCO et ses **multiples communications**, alertait le ministère et

toute la profession sur la dérive qui fixait pour priorité l'apprentissage de «rôles sociaux» et de compétences sociales en EPS.

Mais le **SNALC** va plus loin. Pendant que ce syndicat promouvait le «savoir-s'entraîner» comme un objectif fondamental des programmes, le **SNALC s'érigeait** contre cet autre dévoiement méthodologique et intellectuel de la discipline. La condition physique des élèves, les conditions et les horaires d'enseignement, plaident pour des finalités bien plus modestes,

réalistes et prioritaires. Les lycées ne sont pas des STAPS !

Aussi, lorsque cette responsable affirme de surcroît que «la question des savoirs moteurs reste importante (...) nous sommes aussi une discipline originale, où le corps est en jeu», le **SNALC** a bien l'impression de se faire à nouveau sucer la roue.

Les lecteurs apprécieront la similarité du discours avec celui du **SNALC**. Mais qu'ils ne soient pas dupes, les approches sont bien différentes. Quand l'un assigne à l'EPS «l'étude des APSA» et promeut la conception intellectualiste qui se retrouve dans les programmes, le **SNALC**, lui, défend une éducation des corps par la pratique d'APSA organisées en vue du développement des capacités physiques et de l'acquisition de

savoirs moteurs fondamentaux.

Le **SNALC** a précisé et opérationnalisé sa conception². Il saura au besoin en affirmer la paternité. ■

(1) <https://www.nouvelobs.com/sport/20240419.OBS87321/les-profs-d-eps-sont-devenus-des-professeurs-de-competence-sociale-notre-enseignement-perd-du-sens.html>
(2) <https://snalc.fr/lexigence-des-savoirs-en-eps/>





PEUT-ON UTILISER UN ENREGISTREMENT CLANDESTIN ?

Par **Jean-Pierre GAVRILOVIC**, secrétaire national du SNALC chargé de la communication et du développement

La dégradation des conditions de travail, et la recrudescence des situations de harcèlement, nous avaient conduits dans un précédent article¹ à nous interroger sur la valeur juridique d'un enregistrement réalisé à l'insu d'un interlocuteur dans le cadre d'un entretien. Avec l'expertise de nos avocats, nous proposons aujourd'hui de compléter notre analyse en nous appuyant sur l'actualité juridique la plus récente.

En effet, par deux arrêts du 22 décembre 2023², l'Assemblée plénière de la Cour de Cassation a accepté que le juge civil puisse tenir compte, sous condition, d'éléments de preuve obtenus de manière déloyale. Elle s'aligne ainsi sur la jurisprudence de la Cour européenne de sauvegarde des droits de l'Homme.

Certes, l'article 226-1 du Code pénal condamne l'atteinte à la vie privée, mais un arrêt du 14 février 2006³ a précisé que les enregistrements clandestins qui interviennent à l'occasion de rapports professionnels ne sont pas punissables pénalement.

Rappelons que les rectorats admettent les enregistrements clandestins comme preuve contre leurs personnels, notamment lorsqu'ils sont réalisés par les élèves. Le Rectorat de Nice a ainsi réalisé, pour les besoins d'une procédure disciplinaire,

une transcription d'un enregistrement clandestin d'un professeur réalisé par un élève, afin de permettre un débat contradictoire sur les propos enregistrés. Cette pratique a été validée par la jurisprudence administrative⁴.

Quant aux juridictions pénales, elles ne posent en principe aucune difficulté à accepter tout mode de preuve (article 427 du Code de procédure pénale), même apportée de manière déloyale. La seule exigence est que ces enregistrements doivent être en mesure d'être débattus contradictoirement entre les parties.

Par conséquent, les parties ont désormais toute liberté de produire en justice des enregistrements clandestins et c'est le juge qui, après en avoir pris connaissance, décide de les retenir ou de les écarter. Le SNALC vous invite à retenir deux choses : même si le juge écarte les enregistrements, il aura en tête leur contenu ; et si vous pouvez enregistrer votre supérieur, celui-ci peut faire de même... Alors soyez irréprochable !

Lisez la version détaillée de cet article sur <https://snalc.fr/peut-on-utiliser-un-enregistrement-clandestin/>. ■

(1) <https://snalc.fr/quelle-est-la-valeur-juridique-dun-enregistrement-audio/>

(2) Pourvois n°20-20.648 Société Aabaq Bâtiment Service et n°21-11.330 Société Rexel Développement. <https://www.courdecassation.fr/decision/65855660673fa80008f8d98d>

(3) Pourvoi n°05-84.384. <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007069303>

(4) Tribunal administratif de Nice 1^{er} mars 2023, req. 2003815/2005483/2105455.

« PAS DE VAGUES », LE FILM. OU QUAND LA RÉALITÉ DÉPASSE LA FICTION.

Par **Dominique MANNS**, Secrétaire du SNALC de Nancy-Metz

Julien Keller est un jeune professeur de français idéaliste. Il veut être le prof « qu'on n'oublie pas », celui qui donne aux élèves le plaisir d'apprendre et le goût de l'effort. Au détour de l'analyse du poème de Ronsard, « Mignonne, allons voir si la rose », Julien adresse des compliments à une élève timide en voulant illustrer une figure de style. L'élève visée est manifestement gênée. La classe, qui a pris la remarque au premier degré et prête au professeur d'autres intentions, et se met à le chahuter. La situation va alors dégénérer, l'élève rédigera sous l'influence de deux camarades une lettre accusant son professeur de harcèlement.

En sortant du cadre – on apprendra que Julien a invité quelques élèves au restaurant – et peut-être en surestimant les capacités de ses élèves à comprendre toutes les subtilités de la langue française, Julien se met en danger. Le film thématise le difficile équilibre à trouver, pour tout professeur, entre fermeté et autorité, bienveillance et pédagogie. Mais l'institution surtout est pointée du doigt : elle se montre incapable d'accueillir correctement le témoignage de la jeune fille, optant directement pour une confrontation entre le professeur, l'élève et le frère de celle-ci, un être violent, qui menacera Julien de mort. La parole de l'élève est placée sur un pied d'égalité avec celle de l'enseignant, acculé, sommé de se justifier. Pire, la hiérarchie ne prend aucune mesure pour le protéger : le principal du collège refuse de porter plainte au nom de l'établissement et n'évoque même pas avec lui son droit à la protection fonctionnelle. Car il s'agit avant tout de ne « pas faire de vagues ».

Si le film thématise bien la solitude d'un enseignant menacé de mort face à la lâcheté, voire l'impuissance de l'institution, il évite soigneusement le thème de l'islamisme à l'école à l'origine d'un grand nombre de tensions comme le montre l'actualité récente. Néanmoins, il met en évidence les mêmes mécanismes implacables qui ont conduit à l'assassinat de Samuel Paty et Dominique Bernard. Pour le SNALC, le film est en cela salutaire. Il appelle l'État à prendre ses responsabilités. ■



CONTRACTUEL ENSEIGNANT : UN PAPIER... POUR DES PAPIERS

Par **Marie-Adeline ROUBY**,
secteur national du SNALC chargé des contractuels

La situation vécue par Mickaël, professeur contractuel, n'est malheureusement pas exceptionnelle.

Mickaël, d'origine ivoirienne, arrive en France en 2013. Après avoir validé un master commerce, il passe, en candidat libre, le Bac Pro Mécanique auto. Lors de l'épreuve, qu'il termine en un temps record, il est remarqué par le professeur chargé de la surveillance, qui lui demande ses coordonnées.

Alors que Mickaël a créé son entreprise de services en mécanique à domicile, le professeur l'informe d'un besoin dans son lycée et l'invite à candidater. Recruté par le rectorat, Mickaël enseigne en mécanique auto, puis moto, sur une filière d'excellence.

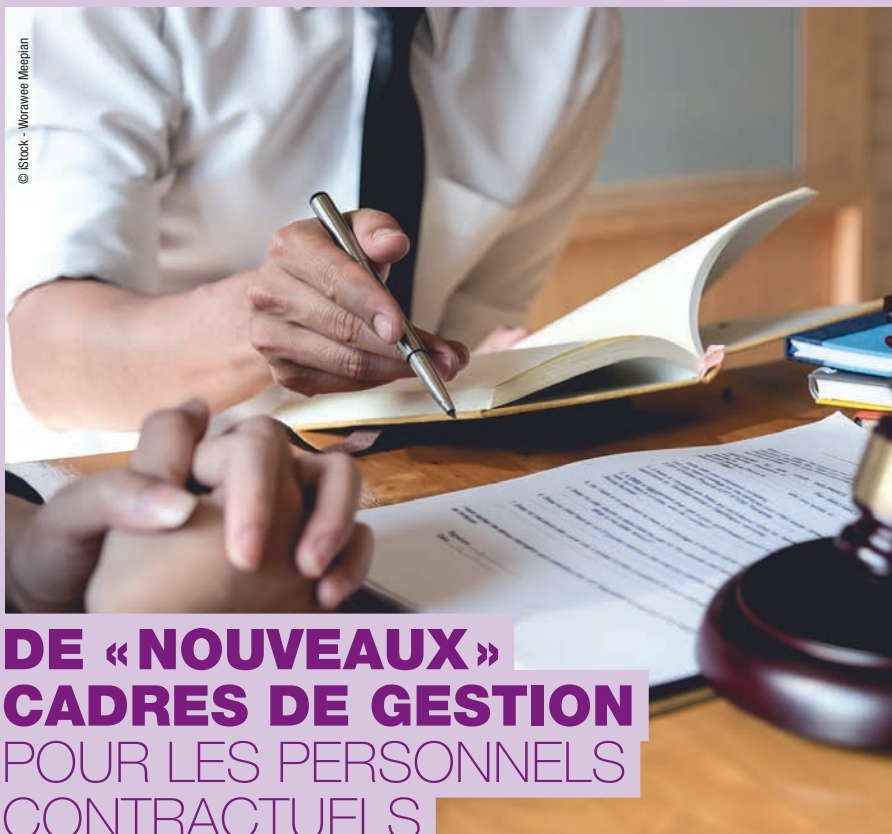
Mais, depuis qu'il travaille dans la fonction publique, Mickaël a réellement du mal à obtenir la reconduction de son titre de séjour, malgré toutes les démarches effectuées dans les



temps, un contrat d'un an avec l'académie et ses multiples relances ! La préfecture, pour lui délivrer son récépissé, lui réclame une autorisation de travail que l'académie ne veut pas lui fournir sans récépissé délivré par la préfecture... Ses innombrables appels téléphoniques et mails restent sans réponse d'un côté comme de l'autre. Mickaël est susceptible d'être amené en centre de rétention avant reconduction à la frontière en cas de contrôle. Il ne peut ni assurer sa nouvelle voiture ni souscrire aux prestations de la CAF, il n'a plus de sécurité sociale. Bref, il vit dans l'anxiété permanente.

Sollicité par Mickaël, le **SNALC** contacte immédiatement le rectorat. Mickaël témoigne : « Une fois le SNALC dans la boucle, la demande de rendez-vous a été acceptée et accordée dans la semaine alors que l'attente dépassait 6 mois ! ». Le rectorat délivre rapidement l'autorisation de travail, puis Mickaël reçoit son titre de séjour un mois plus tard. Celui-ci, établi à titre rétroactif, est valable un an. Ce précieux sésame à peine reçu, Mickaël va devoir entamer les démarches pour obtenir le suivant. Cette fois, le **SNALC** sera à ses côtés dès le début de la procédure pour lui éviter de nouveaux déboires !

En parallèle, Mickaël envisage de demander la nationalité française afin de passer le concours : il répond à tous les critères. Le **SNALC** le soutiendra dans ces démarches ! ■



DE « NOUVEAUX » CADRES DE GESTION POUR LES PERSONNELS CONTRACTUELS

Par **Danielle ARNAUD**,
secrétaire nationale du SNALC chargée des contractuels

Alors que le cadre de gestion des contractuels ATSS est en cours d'élaboration, et ce depuis mai 2023, le SNALC participe actuellement à des réunions ministérielles relatives à la refonte des cadres de gestion des contractuels enseignants, CPE, Psy-EN, AED et AESH.

Ceux-ci devraient préciser, pour chaque population concernée, les règles et les bonnes pratiques de gestion administrative, juridique et sociale.

Le **SNALC** ne peut que partager les enjeux et les bonnes intentions à l'origine de ces travaux :

- ▶ Sécuriser (les recrutements, les contrats, les procédures de fin du contrat) ;
- ▶ Définir (une doctrine d'emploi, une rémunération attractive, les conditions de la réévaluation) ;
- ▶ Garantir (une procédure de recrutement qualitative, transparente et efficiente, les droits des agents) ;
- ▶ Former (les néocontractuels, puis au cours du parcours professionnel) ;
- ▶ Accompagner...

Mais à dispositions législatives et réglemen-

taires spécifiques selon la nature des missions décrites dans les différents cadres de gestion, accompagnées d'une déclinaison académique, voire départementale, comment atteindre ces objectifs ?

Si le **SNALC** a conscience qu'un tel travail nécessiterait un temps – législatif, réglementaire, administratif – long, il faudrait surtout en amont une volonté politique d'améliorer réellement les conditions d'emploi, de rémunération et de travail des contractuels.

Malgré ce travail d'écriture ou de réécriture des cadres de gestion, tous les contractuels gardent un dénominateur commun : la précarité, sans oublier que certains sont encore plus précaires que d'autres.

Le **SNALC** continue de défendre un cadre de gestion national pour chaque catégorie de contractuels, assorti d'un alignement sur le mieux-disant social, c'est-à-dire sur les règles et pratiques, non pas les plus avantageuses, car nous restons sur de la contractualisation et donc des agents publics sans statut, mais sur les moins désavantageuses de ces différents cadres.

En attendant, les propositions du **SNALC** visent à atteindre des cadres de gestion fermes, précis et détaillés, capables d'améliorer sensiblement les pratiques locales et de mettre fin aux interprétations défavorables, voire fantaisistes, de certains employeurs. ■



ATTRACTIVITÉ : ENTRE IRONIE ET TRAGÉDIE

Par François CHEVAT, SNALC de Lyon

Au sein des hautes sphères du gouvernement, les termes « historique » et « réforme » semblent avoir trouvé une résidence permanente, surtout lorsqu'il s'agit de peindre avec les couleurs de la grandeur les récentes politiques d'éducation visant à « l'attractivité » du métier. Pourtant, le SNALC, avec un œil critique et les pieds bien ancrés dans la réalité des salles de classe, rappelle qu'il y a loin de la coupe aux lèvres. En effet, alors que l'administration clame haut et fort ses « succès », le tableau est loin d'être aussi reluisant.

Le 3 juillet 2023, les détails du Pacte enseignant étaient dévoilés. Ce pacte, surtout pour la voie professionnelle, semble construire des murs plutôt que des ponts, avec des missions aussi floues qu'inappropriées. En outre, la politique du « travailler plus pour gagner plus » ainsi introduite ne fait qu'ac-



© iStock - Vveitale

centuer une stigmatisation des collègues sans s'attaquer aux véritables racines du problème.

Poursuivant son scénario discutable, le ministère a décidé fin février 2024 de sabrer le budget de l'Éducation nationale de 700 millions d'euros. Une décision ironique quand on sait que dans le même

temps, des fonds sont gaspillés dans des projets comme le service national universel (SNU) ou l'expérimentation de la tenue unique. En somme, économiser sur l'essentiel tout en dépensant pour l'accessoire.

Pour souligner l'ampleur du désastre annoncé, les résultats des concours montrent une pénurie d'admissibles

criante (101 admissibles pour 245 postes en allemand). Et que dire de la suppression de 2 500 postes, qui ne peut que dégrader encore plus les conditions de travail déjà précaires ?

Si cela devait être un film, il serait sans doute classé comme une tragédie...

Pour le **SNALC**, les enjeux cruciaux, tels qu'une rémunération juste censée refléter le niveau de formation et de responsabilité, sont perpétuellement relégués au second plan et les promesses d'une revalorisation s'évaporent. Les dernières mesures se traduisent par un modeste supplément mensuel de 92 à 96 euros pour 66% de la profes-

sion. L'effet de ces augmentations qualifiées d'historiques sur l'attractivité est aussi mince que la patience des collègues est mise à rude épreuve. Pire encore, le ministre de la fonction publique a récemment assuré qu'aucun coup de pouce ne serait envisagé pour 2024, alors que l'inflation continue de grignoter impitoyablement le pouvoir d'achat. ■

NE L'OUBLIEZ PAS !

Au BOEN n° 1 du 4 janvier 2024 :

- ▶ Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS).
- ▶ Personnels du second degré : calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps.

Au BOEN n° 13 du 28 mars 2024 :

- ▶ Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2024-2025.
- ▶ Liste des classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2024-2025.

Au BOEN n° 15 du 11 avril 2024 :

- ▶ Modalités d'évaluation des directeurs d'école en application de l'article 14 du décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école et de l'arrêté du 31 août 2023 fixant les modalités d'évaluation des directeurs d'école.

Au BOEN n° 17 du 25 avril 2024 :

- ▶ Avancement au grade de la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles – Accès à la liste d'aptitude des chaires supérieures.
- ▶ Affectation en qualité de fonctionnaires stagiaires des lauréats des concours du second degré – rentrée scolaire de septembre 2024.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANÇON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 ^{er} degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/ Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - fournierjeanmarc@sfr.fr - 06 31 24 61 15
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF**
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

Tarifs spéciaux (hors grilles) :

Disponibilité ou Congé parental : 30 euros (tous corps).

RETRAITE : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «Adhérer»